

Département de la
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

OBJET :

Electrification des
Cloches du Temple

62112

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Décembre 1962

Le onze Décembre mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Décembre 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, LANUSSE, MONGRAND, GUILLAUD, POUGET, FONTANILLE, ETCHEBER, NARTEAU, BUJARD, GALLAND.

Représentés : M. BISCAYE par M. le Maire
M. BERLAND par M. FONTANILLE
M. FLAHAUT par Me BRENUSSEAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération en date du 26 Octobre 1962, approuvée le 3 Nov. 1962, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge le montant de l'électrification des Cloches du Temple de Royan pour un montant de 3.000 NF.

Par lettre du 22 Novembre, M. le Pasteur RIBAGNAC a fait connaître que le devis dont il avait fait état remontait à 1959 alors que le nouveau devis présenté par les établissements Bodet s'élève maintenant à 4.174 NF 80 non compris la fourniture éventuelle d'un carillon automatique d'un montant de 499 NF 80

Le Conseil Municipal

Vu la délibération en date du 26 Octobre 1962

Vu la lettre de M. le Pasteur et le devis fourni par les Ets Bodet à Trémentines

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 7 Décembre 1962

DECIDE

- d'annuler sa délibération du 26 Octobre concernant la prise en charge de l'électrification des cloches du Temple jusqu'à un maximum de 3.000 NF.

- de participer à ces travaux jusqu'à concurrence d'une somme de 4.000 NF dont le crédit sera inscrit au Budget Primitif 1963 sous la rubrique " Participation de la ville dans l'électrification des Cloches du Temple ".

- que cette somme sera versée à M. le Pasteur dès que le montant des travaux effectués atteindra cette somme.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents



APPROUVE

ROCHF. MER, le 19 10 1962
Le Sous-Préfet

[Handwritten signature]

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]